

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE ARR_2023_0663 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE
2023 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION - SOCIETE AXE BTP - RACCORDEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE -
AVENUE LARCHER**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande de la société AXE BTP pour le compte de la société ENEDIS de proroger l'arrêté ARR_2023_0663 du 23 octobre 2023 jusqu'au **vendredi 10 novembre 2023**, relatif au raccordement du réseau électrique avenue Larcher,

Considérant le sinistre survenu le 02 novembre 2023, il est nécessaire de procéder à une intervention supplémentaire,

Considérant la nature et les délais de la nouvelle intervention, il convient de proroger l'arrêté n° ARR_2023_0663 susvisé,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux cités en objet pour le raccordement du réseau électrique avenue Larcher étant prorogés jusqu'au au vendredi 10 novembre 2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté ARR_2023_0663 restent inchangées et sont applicables jusqu'au **vendredi 10 novembre 2023** inclus. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXE BTP
- Société ENEDIS

PUBLIÉ, le 04/11/2023

NOTIFIÉ, le